

2.6. Office régional de mise en valeur agricole du Gharb

Créé par le Décret Royal n°830-66 du 7 Rajeb 1386 (22 Octobre 1966), l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb(ORMVAG) est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes. Il est dirigé par un Directeur nommé par Dahir, et un Conseil d'Administration présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture.

L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb a pour mission de promouvoir ou de réaliser dans sa zone d'action (périmètre du Gharb), les travaux d'équipement du réseau d'irrigation, de drainage et de remembrement. Dans cette optique, son action tend à améliorer la production et la productivité agricole, favoriser la mise en valeur des exploitations agricoles, participer à la formation professionnelle des agriculteurs, réaliser les opérations décidées par le Gouvernement en matière foncière et de mise en valeur, en particulier sur le patrimoine de l'Etat et des collectivités, distribuer les subventions accordées par l'Etat et prêter son concours aux organismes de crédit agricole pour l'instruction des demandes de crédit, la distribution des prêts et le contrôle de leur utilisation.

Le contrôle de la gestion de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb a porté sur les axes suivants :

2.6.1. Des objectifs stratégiques partiellement atteints

L'activité de l'ORMVAG est cadrée par des orientations stratégiques affichant de nombreux objectifs qui n'ont pas été atteints. Ils concernent les aspects suivants :

En matière d'équipements hydro-agricoles

Domaine d'activité	Coût global	Objectif	Réalisation	Ecart
Equipements hydro-agricoles	3,5 milliards de dirhams, soit une moyenne de 28000 dh/ha	Equipement d'une superficie de 250.000 ha	126.000 ha	50 %
		Irrigation de la totalité de la superficie équipée	78.000 ha	38%

L'état des équipements fait montrer de vétusté avancée, doublée d'un cumul de déficit en maintenance pendant les dix dernières années, estimé par les responsables de l'Office à près de 200 Millions DH.

En matière d'amélioration de la productivité des cultures

Dans le cadre de sa mission de vulgarisation, l'office a élaboré en 2006 une stratégie de mise en valeur agricole en irrigué qui a concerné plusieurs filières pour lesquelles des indicateurs de résultats n'ont jamais pu être atteints.

Il s'agit par exemple des filières suivantes :

- **Filière : Riz**

Indicateurs :	Superficie irriguée (Ha)	10.000 ha
	Rendement moyen (T/Ha)	6,5 tonnes/ha
	Production (T)	65.000 tonnes

- **Filière : Betterave à sucre**

Indicateurs :	Superficie récoltée en Ha	20 000 ha
	Rendement en T/Ha	50 tonnes/ha
	Production en T (Tonnes)	1 000 000 tonnes

Les résultats qui concernent l'augmentation des superficies récoltées et la production sont médiocres. L'écart de réalisation s'élève respectivement à 55% et 61%. L'amélioration du rendement à l'hectare est appréciable.

Les écarts de réalisation concernant les superficies récoltées, le rendement à l'hectare et la production sont respectivement de 32%, 14% et 40%.

En matière d'amélioration des structures foncières

Les opérations de lotissement des terres collectives n'ont abouti, depuis 1993, qu'à la melkisation d'une superficie totale de 16.000 ha, soit moins de 8% de la superficie totale des terres collectives de la zone d'action de l'Office. En outre, bien que les opérations de remembrement aient couvert une superficie de 150.000 Ha, elles ne parviennent pas à mettre fin au phénomène de morcellement, de droit ou de fait, des terres agricoles.

2.6.2. Gouvernance

Le décret Royal portant création de l'Office prévoit que le conseil d'administration de cet établissement doit se réunir au moins trois fois par an. Or, il a été constaté que cette périodicité n'est pas respectée, puisque la dernière réunion de cet organe a eu lieu en 2006 trois années après la précédente réunion de 2003.

Par ailleurs, lorsque le conseil d'administration tient ses réunions, il n'exerce pas ses prérogatives notamment dans les domaines liés à la tarification de l'eau, à la fixation des barèmes des produits provenant de la prestation de ses services et l'étude des programmes d'intervention.

2.6.3. Gestion financière et comptable

L'organisation financière de l'Office repose, de par la réglementation en vigueur, sur trois types de comptabilités : une comptabilité analytique, une comptabilité générale et une comptabilité budgétaire.

Si la comptabilité analytique adoptée par l'Office se trouve dans une phase embryonnaire, la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire constituent le système d'information comptable de l'office.

Comptabilité générale

L'examen des données de la comptabilité générale de l'office a abouti aux observations suivantes :

- ▶ La comptabilisation par l'Office des terrains et des constructions qui ne lui appartiennent pas (domaine public et privé de l'Etat, domaine forestier, terrains collectifs) pour un montant global de 173,5 M DH ;
- ▶ L'absence du suivi juridique et comptable des titres de participation détenus par l'Office auprès de la SOGETA, la SNDE, la SONACOS et la SCARI qui sont devenus des immobilisations financières dormantes depuis 1993 (2,9MDH) ;
- ▶ La non individualisation des clients pour la constitution des provisions ;
- ▶ La non certification des comptes de l'Office par les auditeurs externes durant 3 années successives (2003, 2004 et 2005).

Comptabilité budgétaire

- ▶ Le budget de fonctionnement de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb, au titre de l'exercice 2004, s'élève à près de 215,5 MDH dont 89% au titre des dépenses du personnel. Ce budget est financé à hauteur de 87,3% par les recettes propres de l'Office, le reste, soit 12,7% est équilibré par une subvention de fonctionnement.
 - ▶ Le budget d'équipement est subventionné à 100% par l'Etat. Par ailleurs, ce budget renferme des rubriques qui concernent des dépenses dont la nature relève du fonctionnement. Il s'agit à titre d'exemple du service de la dette, des indemnités de déplacement, des frais d'entretien et de réparation de véhicules et d'achat de fournitures de bureau.
- *Il est recommandé à cet effet d'améliorer le système de gestion comptable et financière afin de permettre à la comptabilité générale de refléter l'image fidèle de l'Office, et d'assurer le suivi des titres de participation détenus par l'Office.*

2.6.4. Gestion des ressources humaines

L'examen de la gestion des ressources humaines a permis de relever les observations suivantes :

- ▶ L'Office compte 1.484 agents dont 452 relèvent du personnel administratif et 1.032 du personnel technique ;
- ▶ Le taux d'encadrement est de l'ordre de 28% ;
- ▶ La masse salariale de l'Office représente 89% des dépenses de fonctionnement ;
- ▶ Le vieillissement notoire (48% de l'effectif global a un âge supérieur à 50 ans) ;
- ▶ Le retard du versement d'un montant de 16,5 MDH représentant le principal et les majorations au titre des contributions patronales et cotisations salariales dues au RCAR. Ce problème n'a été réglé qu'au 30/04/2006 ;

- ▶ Certaines dépenses concernant le déplacement du personnel sont justifiées par des pièces inexacts. A titre d'exemple : 18 agents auraient pris le même véhicule (Kangoo 134305 M), le même jour (5/2/2003) et à la même heure, pour se rendre à des destinations différentes, sachant que la carnet de bord indique que ce véhicule a pris le trajet de Kenitra-Rabat-Casablanca).

2.6.5. Gestion des marchés

Au niveau de la régularité, des pratiques relevées enfreignent la réglementation en vigueur, notamment l'allègement de certaines clauses lors de la conclusion du marché par rapport à celles figurant sur le cahier des prescriptions spéciales remis aux candidats (marché n°11/2003/DDA/SMC) ; la constitution d'une retenue de garantie auprès d'une banque commerciale d'un montant inférieur au taux de 7% du montant global du marché (marché n° 11/2003/DDA/SMC) et le manque de sincérité des ordres d'arrêt et de reprise des travaux (exemples : marchés n° 17/2003/DAM, 33/2003/DAM).

Au niveau de la gestion, 40 % des marchés concernant les exercices 2001, 2002, 2003 et 2004 sont lancés au cours du dernier trimestre de chaque exercice respectif, ce qui est de nature à entraver la gestion efficace de la passation des marchés.

Dans le même ordre d'idées, la gestion des délais d'exécution de certains marchés est marquée par la longue durée des arrêts (parfois plus de 300 jours pour un seul arrêt).

Exemples : marché n° 37/2003/DGR d'un montant de 945.239,55DH, marché n°03/2003/DGR d'un montant de 1.371.301,44 DH, marché n°34/2001/DGR d'un montant de 6.448.666,50 DH), et par le retard d'exécution à cause du lancement de certains marchés avant l'assainissement de la situation juridique des terrains (marché n°43/2003/DGR relatif à la réalisation d'un ouvrage de prise gravitaire pour dérivation d'un débit d'eau de Oued Sebou à Oued Beht) .

De plus, les contrôles administratif et technique des marchés ne sont pas toujours efficaces et ne permettent pas de mettre fin aux pratiques de sous-traitance totale des marchés. C'est le cas par exemple du marché n° 10/95/DAM conclu avec une société à un montant de 16.239.720,00 DH qu'elle a sous-traité avec une autre entreprise pour un montant de 13.523.840,00 DH, et ce contrairement aux clauses du CPS dudit marché.

2.6.6. Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine immobilier au niveau de l'Office est marquée par son faible degré d'efficacité, dans la mesure où il n'a pas été procédé à l'assainissement juridique des terrains et logements gérés par l'Office dont la superficie totale dépasse 950 ha, ainsi qu'à des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique qui accusent un retard notoire.

En effet, depuis 1991, sur 21 opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, 15 n'ont pas pu permettre à l'Office d'obtenir le transfert total de propriétés.

D'autre part, l'Office fait montre d'une insuffisance en matière de gestion de son patrimoine foncier, comme en témoignent les situations suivantes :

- ▶ L'occupation des logements par des responsables relevant d'autres Ministères et sans paiement de loyer (exemple : un logement domanial sis à Souk El Arbae géré par l'Office, titre foncier n°TF 35817R).
 - ▶ La sous exploitation de certaines propriétés, il s'agit à titre d'exemple de :
 - La foire d'élevage (CDA 226 Mechraa Belksiri) ;
 - Le siège de l'ex CMV de Sidi Slimane (CDA 217);
 - ▶ La non perception d'une partie des recettes provenant de la cession des logements à régime mixte (constructions effectuées par l'Office sur des terrains de l'Etat).
- *Il est recommandé d'éviter les retards dans l'exécution de la procédure d'expropriation et d'assainir le patrimoine foncier de l'Office, en engageant des démarches de concertation avec la Direction des Domaines et le Ministère de l'Intérieur.*

2.6.7. Gestion du parc automobile

L'Office dispose d'un parc automobile très ancien, 50% est constitué de véhicules dont l'âge est supérieur à 10 ans ce qui génère des frais d'entretien très élevé.

Par ailleurs, la mise de certains véhicules à la disposition permanente de certains agents n'est pas toujours dictée par les nécessités de service.

- *Il est recommandé de réformer les véhicules très anciens (âge supérieur à 10 ans), et recourir à d'autres formes de gestion du parc automobile.*

2.6.8. Agence comptable et régies

Concernant les opérations de trésorerie, le Trésorier payeur effectue des virements d'un compte de trésorerie (trésorerie d'équipement) à un autre compte (ouvert à la Caisse Régionale du Crédit Agricole CRCA), à chaque fois que sa trésorerie de fonctionnement est en difficulté.

Il est à préciser que la décision d'autorisation d'ouverture de ce compte à la CRCA stipule que ce dernier doit concerner les mouvements de fonds se rapportant aux crédits qui sont octroyés à l'Office par la CRCA, " à l'exclusion de ceux relatifs aux budgets de fonctionnement et d'équipement ".

Quant au fonctionnement des régies, il est marqué pour certaines d'entre elles, par la mauvaise tenue des registres comptables, le paiement des dépenses (notamment primes et déplacements) par un régisseur sans recevoir les pièces justificatives y afférentes et l'absence de contrôle périodique par l'ordonnateur et le trésorier payeur de ces régies.

2.6.9. Recouvrement des créances de l'Office

Les recettes propres de l'Office s'élèvent à 183,7 MDH (données de 2004). Elles sont constituées principalement des redevances d'eau d'irrigation qui représentent près de 73% du total des recettes propres, de la participation directe, des prestations de services rendus aux tiers, des revenus des immeubles et d'autres recettes.

Toutefois, le recouvrement de ces recettes souffre de nombreuses défaillances qui s'illustrent par un faible taux de recouvrement qui ne dépasse pas pour les redevances d'irrigation 34,5% et 5,11% pour la participation directe (soit un montant de restes à recouvrer de 210 MDH).

Les diligences effectuées demeurent insuffisantes notamment à l'égard des gros débiteurs : les créances sur la SODEA représentent près de 24% des créances d'eau d'irrigation (46,6 MDH) et les restes à recouvrer des redevances d'eau des 73 gros débiteurs, se chiffrent à plus de 32 MDH.

Pour le recouvrement de ses créances, l'Office recourt à une pratique dont le fondement juridique est douteux. Elle consiste à adresser des oppositions à des coopératives et à des sociétés les habilitant à prélever sur les productions des agriculteurs des sommes représentant les créances correspondant aux redevances d'eau d'irrigation. Cette pratique est marquée par le retard de versement des sommes recouvrées par des coopératives pour le compte de l'ORMVAG et, parfois, par le non reversement de ces sommes à l'Office, comme c'est le cas de la coopérative SCARI qui détient indûment jusqu'à présent une somme de 6 M DH représentant les créances de l'Office.

Par ailleurs, le système de codification des clients est à l'origine de nombreuses difficultés pour le recouvrement, puisque l'attribution de plus d'un code à un même client ne permet pas d'identifier facilement les débiteurs de l'Office et de suivre l'ensemble des engagements individuels vis-à-vis de chaque exploitant

En ce qui concerne la participation directe, les restes à recouvrer au titre de cette catégorie de recette se chiffrent à 17,8 MDH. Néanmoins, en dépit du fait que le législateur a prévu la constitution d'une hypothèque pour garantir le paiement de cette participation, l'Office n'a jamais eu recours à cette procédure.

- *L'Office est appelé à cet égard à :*
 - ▶ *Améliorer le taux de recouvrement en introduisant, en plus des mesures prévues par la réglementation en vigueur (recouvrement forcé, constitution de l'hypothèque forcée...), des solutions innovantes, notamment en ce qui concerne le système de codification des agriculteurs ;*
 - ▶ *Charger des régisseurs de procéder au recouvrement des créances de l'Office au moment de la vente des récoltes par les agriculteurs aux coopératives et aux sociétés de commercialisation de ces récoltes.*

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES PÊCHES MARITIMES

Objectifs stratégiques

En matière d'équipements hydro-agricoles : cette question soulève ce qui suit

- ▶ L'équipement de 250.000 ha sur une période s'étalant de 1970 à 1996 n'a été atteint qu'à la fin de l'année 2005. A ce sujet, il importe de souligner ce qui suit:
- ▶ Les programmes d'aménagement des terres irriguées sont établis par l'Office en fonction des ressources financières qui lui sont allouées par la Loi de Finances et non en fonction du programme prévisionnel global. La conséquence en est un grand décalage entre les superficies dominées et celles équipées;
- ▶ La réalisation des aménagements hydro agricoles dépend des réalisations à l'amont relevant de la compétence du Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau; il s'agit principalement du barrage Mecharaa Lahjar non encore réalisé, destiné à dominer la zone sud, le P7 et P8 irrigués provisoirement à partir de la station Boumaiz à la Beht Est (74.000 ha) ;
- ▶ Retard d'environ 11 ans au niveau de la mise en eau, en raison du retard enregistré dans la construction du barrage AI Wahda en 1996 au lieu de 1985 ;
- ▶ La révision en baisse du potentiel mobilisable à partir du complexe de Sebou (-25%), suite à l'intégration des informations hydrologiques relatives aux 25 dernières années qui ont été fortement marquées par des séquences d'années sèches plus longues et plus fréquentes que la période antérieure à 1980. Cette révision en baisse, en cours de validation par les services compétents, aura certainement des conséquences négatives sur l'importance du potentiel irrigable.
- ▶ La discordance entre la superficie équipée et celle irriguée, enregistrant un écart de 38%, s'explique notamment par:
- ▶ Les conditions climatiques caractérisées par une importante pluviométrie qui s'étale entre octobre et mai. Par contre, pendant les années de sécheresse, l'irrigation joue un rôle capital dans le développement des cultures en place ou le taux d'irrigation peut atteindre 90% ;
- ▶ De nombreux secteurs d'irrigation se trouvent dans un état de dégradation avancé où connaissent un déficit chronique en eau. Il s'agit particulièrement du Beht Est et Ouest, du secteur P7, du Mda et du secteur N9, qui totalisent environ 30.000 ha ; soit 26% de la superficie aménagée ;
- ▶ L'efficacité de 80% au niveau du réseau est normale. Au niveau de la parcelle, elle est d'environ 60% et est inhérente au mode d'irrigation pratiqué à la parcelle par les agriculteurs.

En matière d'amélioration des structures foncières

Seuls 54.000 ha sont concernés par la mesure de décongestionnement du collectif sur lesquels 17.000 ha ont été lotis et melkisés, soit 31 % au lieu de 8% figurant dans le rapport. Les 69% restants ne peuvent être réalisés que dans la mesure où le Ministère de l'Intérieur (tutelle) procède à l'assainissement juridique des terres se trouvant en situation d'indivision entre plusieurs collectivités.

Par ailleurs, le processus de lotissement du collectif met à contribution plusieurs intervenants et dont l'Office n'a qu'un rôle purement technique dans la conduite de ce processus long et compliqué, constitué de plusieurs étapes nécessitant la prise de décisions échappant à l'autorité de l'Office.

En outre, l'opération de lotissement des terres collectives n'est pas obligatoire et seuls les collectifs situés à l'intérieur du périmètre d'irrigation, ayant donné leur accord pour la melkisation, sont programmés par le Ministère de l'Intérieur. La procédure de lotissement et de melkisation est précisée par la circulaire interministérielle n°47 du 27 avril 2002 (conformément au Dahir 1.69.30).

Concernant l'effet du remembrement sur la structure foncière, il conviendrait de souligner que le remembrement a pour objectif de rassembler en un nombre réduit les parcelles appartenant à un seul propriétaire ou groupe de propriétaires dans l'indivision. De ce fait, il ne peut avoir d'effet sur la structure foncière.

Enfin, le phénomène de morcellement constitue un handicap majeur pour la mise en valeur agricole. En effet, ce phénomène très prononcé s'explique notamment par le régime d'héritage musulman qui impose un partage de fait suite aux décès successifs et aux transactions immobilières effectuées par les Adouls.

En matière d'amélioration de la productivité des cultures

La stratégie de mise en valeur agricole élaborée en 1996 a été actualisée en 2001 et reprise complètement en 2005. Les rendements prévus par la stratégie de 1996 ont été atteints sinon dépassés pour certaines cultures (riz, maïs fourrage, ensilage, agrumes, maraîchage agro-industriel...) et pour d'autres, en l'occurrence la betterave à sucre, l'objectif n'a pas été réalisé pour plusieurs raisons dont, entre autres, les facteurs climatiques, les inondations, les restrictions d'irrigation en période de sécheresse, le gel, et... et les problèmes de commercialisation.

En matière d'encadrement des agriculteurs

- ▶ 48 AUEA ont été créées au niveau de la zone d'action de l'ORMVAG et disposent toutes d'un technicien de l'ORMVAG, appelé communément le 7ème membre, qui encadre l'association sur le plan administratif.

Au niveau des secteurs rizicoles, les AUEA, au nombre de 22, participent aux différentes opérations de gestion des systèmes d'irrigation, à l'entretien des réseaux d'irrigation et d'assainissement ainsi qu'à la distribution et au suivi des consommations en eau.

Il est à préciser que le programme de constitution d'AUEA n'a pas été poursuivi en raison principalement des difficultés en matière de financement de leurs activités. Toutefois, dans les nouveaux secteurs aménagés (Est 1 et Est 4) et les secteurs réhabilités (C3) les associations sont constituées avant le démarrage des travaux et sont associées aux opérations de maîtrise d'œuvre.

- ▶ Concernant le Conseil d'Administration et plus particulièrement la périodicité des réunions et le caractère peu professionnel de sa composition: pour le premier point, un effort particulier a été déployé, qui a abouti à l'arrêt des comptes de l'exercice 2004 et à la préparation du Conseil

d'Administration pour les exercices 2005 et 2006. Concernant le second point, il y a lieu de nuancer ce constat car, en plus des administrateurs représentant l'Etat, la profession est représentée par les Chambres d'Agriculture siégeant dans la zone d'action de l'Office.

Les recommandations en matière de stratégie et mission proposent d'engager un programme de réforme de l'Office qui s'articulerait sur deux axes :

- ▶ Modernisation et rationalisation de la gestion de l'Office visant la réduction des effectifs. Ce point est traité dans le paragraphe réservé à la gestion des ressources humaines ;
- ▶ Une voie de partenariat public privé: il y a lieu de signaler que cette option est en cours d'étude quant à sa faisabilité et conditions de sa mise en œuvre. L'étendue et la définition précises des missions de l'Office dépendront des conclusions et scénarios qui seront retenus. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que l'expérience de la concession du service de l'eau d'irrigation à El Guerdane est un modèle spécifique à la région du Sous Massa qui, elle, souffre plutôt d'un déficit de ressources hydriques, contrairement au cas du Gharb caractérisé par l'abondance de ses ressources hydriques.

Gestion financière et comptable

Depuis 1993, l'organisation financière et comptable de l'ORMVAG qui n'était basée que sur la comptabilité budgétaire s'est étendue à la comptabilité générale et à la comptabilité analytique.

Cette disposition a permis à l'Office d'entreprendre un recensement exhaustif de son actif, la tenue des inventaires et le suivi des différents postes de charge. Toutefois, la mise en place de ce système comptable a fait apparaître un certain nombre de difficultés liées à la spécificité de l'ORMVAG. En effet, l'établissement du bilan d'ouverture en 1993 a donné lieu à des problèmes de divergences d'opinions et d'interprétations, notamment en ce qui concerne la nature juridique des immobilisations gérées par l'Office au compte de l'Etat, le rattachement des subventions d'investissements reçues, les critères de différenciation entre charges et immobilisations, la définition des provisions (participation directe, impôts et taxes, etc...). Ces difficultés ont été discutées en comité ad hoc et surmontées par dérogation au Code Général de la Normalisation Comptable en application du principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence.

Par ailleurs, l'examen par les auditeurs externes des états financiers, préparés par l'Office en application de ces dérogations, a toujours fait ressortir des remarques et observations liées à ces divergences d'opinions et qui ont conduit parfois à la non certification des états de synthèse. A titre d'exemple, la non certification des états des exercices 2003 et 2004 n'a été fondée que sur la provision pour dépréciation des créances pour la participation directe des secteurs nord et la provision pour impôt et taxes. Quant aux états de l'exercice 2005, ils ont été certifiés sous réserve principalement des ajustements qui peuvent découler de la comptabilisation de la participation directe des secteurs nord et la provision des comptes clients et des stocks.

Le rapport particulier établi par la Cour des Comptes illustre ces difficultés et précise que « la comptabilité générale adoptée par l'Office présente quelques spécificités relatives à l'activité de cet établissement. De ce fait, la pertinence comptable des ratios et des agrégats financiers dégagés à partir de l'analyse

financière est à considérer avec modération », ce qui explique les remarques avancées dans le rapport de synthèse à savoir :

- ▶ Dégradation de la production (102,5 millions de Dhs en 2004 accusant une baisse de 20% par rapport à 2001) : Il faut signaler dans ce cadre que la production de l'Office est liée au montant des émissions des redevances d'eau annuelles qui dépendent essentiellement des conditions climatiques de la campagne agricole, en effet les redevances d'eau annuelles peuvent varier du simple au double en fonction du niveau des précipitations annuelles;
- ▶ Le résultat net négatif qui est devenu pratiquement une donnée structurelle. Il ne peut jamais être positif du fait que le poste des produits constitués à 90% des redevances d'eau est subventionné à hauteur de 60% par l'Etat au niveau des tarifs appliqués; alors que le poste des charges résulte des coûts réels ;
- ▶ La capacité d'autofinancement: grâce aux efforts déployés par l'Office durant les exercices 2004 et 2005, la couverture totale des dépenses du budget de fonctionnement par les recettes est prévue au cours de l'exercice 2007. Par conséquent, aucune subvention n'a été prévue pour cette année. Quant à l'augmentation continue de l'endettement de l'Office, elle est due principalement durant les quatre dernières années (2001 à 2004) aux nouveaux contrats de prêts qui ont été financés (les projets Est1 et Est4).

Dans le but d'améliorer le système de gestion comptable et financier, susceptible de permettre à la comptabilité générale de refléter l'image fidèle de l'Office, l'ORMVAG a procédé, en 2006 à l'acquisition d'une nouvelle base de données ORACLE en remplacement du système Adonix et d'un nouveau logiciel comptable X3 à la place d'Adx compta. Ce logiciel permet à l'Office d'établir des états financiers fidèles avec interfaçage de toutes les composantes qui alimentent la comptabilité générale.

Depuis 2005 les budgets de l'Office sont approuvés par les autorités de tutelle vers fin Janvier de l'exercice concerné, ce qui permet à l'Office d'entreprendre les actions dans les temps requis.

Concernant le suivi des titres de participation que l'Office détient auprès de la SOGETA, la SONACOS, la SN DE et la SCARI, l'ORMVAG demande chaque année, en plus de la circularisation faite par les auditeurs externes, les états de synthèse de ces organismes pour pouvoir apprécier les valeurs de ces titres de participation.

Gestion des ressources humaines

L'opération de départ volontaire, entreprise en 2006, a concerné 388 employés de l'Office, soit 27% des effectifs; la réduction de la masse salariale en découlant (33 millions de Dhs environ) permet de réaliser l'équilibre du budget de fonctionnement.

Il est à signaler aussi que les efforts de l'Office en matière de décongestionnement des effectifs depuis 1989 ont abouti à la suppression de 1.278 postes soit 56% des effectifs (2.272 en 1989 et 994 en 2007).

Cette situation impose à l'Office d'intervenir sur trois axes :

- ▶ Une restructuration de son organisation ;
- ▶ Un redéploiement entre différents départements ;
- ▶ Une formation ciblée, et éventuellement un recrutement des profils spécifiques et pointus.

Gestion des marchés

Les marchés en cours en 2005 soumis au contrôle de la Cour des Comptes étaient de 134 pour un montant d'engagement initial de 946.854.331 Dhs.

Le contrôle de la gestion de ces marchés, ainsi que des marchés liquidés entre 2000 et 2005 (près de 500) a montré, d'après le rapport particulier de la Cour des Comptes, que l'ORMVAG a pu capitaliser une longue expérience dans ce domaine, tant au niveau de la maîtrise de la procédure de passation, qu'au niveau du suivi d'exécution. Cependant, un certain nombre d'observations a été dégagé à l'issue de cette mission. L'ORMVAG a formulé les réponses suivantes :

- ▶ **Retenue de garantie inférieure à 7% du montant global du marché :** le marché n°11/03/DDA/SMC d'un montant de 399.838,5 Dhs est relatif à la fourniture du matériel mobile d'irrigation (MMI) et des pièces de rechanges (consommables).

Les prescriptions de ce marché (article 18) précisent que le délai de garantie concerne uniquement le matériel (284.963 Dhs). Par conséquent, la retenue de garantie (7%) est établie sur cette base, soit le montant de 19.950.00 Dhs.

- ▶ **Manque de sincérité des ordres de service :** Les ordres de service d'arrêt sont donnés selon la procédure suivante :
 - Demande de la société explicitant le motif de l'arrêt ;
 - Constatation et approbation de la demande par le service concerné ;
 - Etablissement de l'ordre de service d'arrêt en cas d'approbation.

Cette procédure explique le décalage entre la date d'effet et la date de signature de l'ordre de service d'arrêt.

L'ordre de service de reprise du marché 17/2003/DAM a été établi pour confirmer les décisions prises lors de la réunion de coordination avec les entreprises et ce, pour tenir compte des difficultés d'interventions entre différentes actions menées par plusieurs entreprises au niveau de la même zone.

- ▶ **Retard d'exécution de certains marchés :** Le périmètre du Gharb est caractérisé par des sols lourds et une pluviométrie importante et répartie sur une longue période de l'année. Ceci pose des problèmes d'accès au terrain pour les engins et matériels lourds et entraîne des retards dans l'exécution des marchés, qui peuvent atteindre 2 à 3 fois le délai techniquement nécessaire.

Ces retards sont accentués par la succession d'années pluvieuses, mais aussi par l'impossibilité d'arrêter les irrigations pendant les périodes de sécheresse pour entreprendre les actions de maintenance ou d'essais en vue de la réception des travaux. Ces problèmes d'accès entravent aussi bien les actions d'aménagement que les actions de maintenance.

D'autres contraintes sont liées à l'agencement et l'ordonnancement des travaux réalisés par plusieurs entreprises dans le cadre de divers marchés car, tout retard engendré par une société dans un marché se répercute sur l'ensemble du projet.

Le marché 43/2003/DGR, relatif à la réalisation d'un ouvrage de prise pour dérivation d'un débit d'eau de l'Oued Sebou vers l'Oued Beht, est financé par la BEI. La procédure d'expropriation ne pouvait être engagée avant l'accord de prêt par la BEI.

Ainsi, un accord a été conclu avec la tutelle des terres collectives. Mais les ayants droit ont exigé leur indemnisation avant le démarrage des travaux, ce qui a abouti au blocage du projet et a conduit l'entreprise à solliciter la résiliation à l'amiable du marché, étant donné que celui-ci ne prévoit pas de révision des prix.

- ▶ **Sous-traitance du marché 10/95** : La gestion du marché 10/95 a été conduite avec la société AUXITEC. Le technicien responsable désigné par AUXITEC pour suivre l'exécution du marché s'est révélé, à l'occasion d'un litige entre lui et AUXITEC, être le directeur d'une société sous-traitante. L'Office n'a pas été informé de cette sous-traitance.

Gestion du patrimoine

- ▶ Opérations d'expropriation : Les retards constatés dans les opérations d'expropriation sont essentiellement imputables au non octroi, à temps, des crédits nécessaires à l'indemnisation des bénéficiaires.

Concernant la gestion des logements domaniaux, l'ORMV AG a pris la décision de restituer à la direction des domaines tous les logements non attribués aux agents de l'Office.

- ▶ Foire d'élevage : L'ORMVAG a réaménagé ce centre en une foire d'élevage dans la perspective de céder sa gestion à la profession. Dans ce sens, une première édition de cette foire a été organisée par l'Office et a connu un grand succès aussi bien à l'échelle régionale que nationale. Des démarches sont en cours avec les organisations professionnelles pour trouver une forme de concession de cette foire dans le cadre de l'interprofession laitière.
- ▶ COA 217 : Ce centre continue à assurer les fonctions de développement agricole. Cette activité a été renforcée par la création au niveau de ce CDA d'un centre de formation et de qualification des fils d'agriculteurs dans les domaines de l'apiculture et de l'agriculture générale en partenariat avec la profession. Cette activité a démarré en 2006 et une première promotion de 18 fils d'agriculteurs a été formée au cours de cette année.

Recouvrement des créances

Les créances de l'Office sont des dettes publiques recouvrées conformément au code de recouvrement des créances de l'Etat. Les taux de recouvrement de 34,5% pour l'eau d'irrigation et de 5,11 % pour la participation directe sont des taux globaux qui ne tiennent pas compte des créances difficilement recouvrables à savoir :

- ▶ Les créances très anciennes de 5 Millions de Dhs, soit 2,8% ;
- ▶ Les dettes de la SODEA de 47 Millions de Dhs, soit 26%, n'ont été réglés qu'en 2006 ;

- ▶ Les créances relatives au minimum de consommation de 45 millions de Dhs, soit 25% (concentrées au niveau de deux CDA du secteur asperif) ;
- ▶ Les créances relatives au pompage privé de 9 millions de Dhs, soit 5%.

En tenant compte de ces critères, le taux de recouvrement des redevances d'eau avoisine les 70%.

Conclusion

Les études réalisées par l'ORMVA du Gharb en vue de pallier aux diverses difficultés évoquées par le rapport de contrôle de gestion de l'Office, convergent avec les recommandations émises par ledit rapport tant au niveau de la gestion interne qu'au niveau des tutelles.

Au niveau de la question interne

Les différents problèmes ayant trait au sureffectif du personnel, aux arriérés vis-à-vis des organismes sociaux et aux limites de la gestion financière sont aplanis ou en cours d'assainissement :

- ▶ **Lancement de l'opération de départ volontaire** : lancée en 2006 cette opération a concerné 388 cadres et agents (27% des effectifs) et la réduction conséquente de la masse salariale est de près de 33 millions de Dhs. Cette mesure a permis de réaliser l'équilibre budgétaire de l'Office comme l'illustre le budget de fonctionnement de 2007 qui ne prévoit pas de subvention d'équilibre.
- ▶ **Règlement des arriérés** : l'ORMV AG a pu assainir en 2006 ses dettes vis-à-vis du RCAR, de l'OFPPT, et des fournisseurs. La solvabilité de l'Office s'en est trouvée accrue.
- ▶ Amélioration de la gestion financière: l'ORMVAG a procédé en 2006 au lancement d'opérations d'envergure visant cette amélioration :
 - **Sur le plan structurel** : Création d'une cellule chargée d'auditer et de proposer toutes les voies nouvelles, à même d'assurer un meilleur recouvrement des créances ;
 - **Sur le plan juridique** : Dérogation au paiement des pénalités en matière de redevances d'eau d'irrigation en faveur des débiteurs réglant leurs dettes avant le 30-06-2007 ;
- ▶ **Sur le plan administratif** : Etude des possibilités de procéder à la réduction du cycle de facturation de l'eau d'irrigation ;
- ▶ **Sur le plan comptable** : Acquisition des logiciels qui permettent à l'Office d'établir des états financiers conformes au CGNC avec interfaçage de toutes les composantes qui alimentent la comptabilité générale.

Au niveau des tutelles

L'ORMV AG a proposé un rattrapage tarifaire devant permettre, d'une part un service de l'eau de qualité et d'autre part la maintenance des équipements hydro agricoles.

Par ailleurs, l'Office a élaboré un programme à moyen terme de l'aménagement hydro agricole couvrant une superficie de 43.000 ha, ainsi qu'un programme d'envergure de maintenance des équipements hydro

agricoles pour un montant de 263 millions de Dhs. Ces programmes ont été présentés au niveau de la région et des départements des Finances et de l'Agriculture.

De même, l'ORMVAG a préparé à l'intention du Ministère de l'Agriculture une politique de développement agricole dans la zone d'action de l'Office qui s'adapte aux nouveaux défis de la mondialisation et de l'ouverture aux accords de libre échange en privilégiant les filières disposant d'avantages comparatifs.

En parallèle, une stratégie de formation des agriculteurs et des fils d'agriculteurs est mise en place pour assurer la relève et permettre la mise à niveau des exploitations agricoles.

RÉPONSE DE L'OFFICE RÉGIONAL DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE DU GHARB

Objectifs stratégiques

En matière d'équipements hydro-agricoles

L'objectif prévu dans le cadre du projet Sebou qui consiste en l'aménagement de 250.000 ha à l'horizon 1996 n'a pas été atteint pour les raisons suivantes :

- ▶ Retard dans la construction du barrage Al Wahda qui n'a été mis en eau qu'en 1996 au lieu de 1985 ;
- ▶ Problèmes de financement des projets d'aménagements hydro-agricoles qui sont à l'origine d'un grand décalage entre les superficies dominées et les superficies équipées.

Quand à l'écart entre les superficies irriguées et les superficies équipées, il s'explique essentiellement par les conditions climatiques caractérisées par une importante pluviométrie (entre 400 et 600 mm) qui s'étale entre octobre et mai.

En outre, de nombreux secteurs d'irrigation se trouvent dans un état de dégradation avancé ou connaissent un déficit chronique en eau. Il s'agit particulièrement du Beht Est et Ouest, du secteur P7, du Mda et du secteur N9 qui totalisent environ 30 000 ha, soit 26% de la superficie aménagée. Cette situation est aggravée par le déficit de maintenance par manque de financement.

Par contre pendant les années de sécheresse, l'irrigation joue un rôle capital dans le développement des cultures en place où le taux d'irrigation peut atteindre 90%.

L'efficacité de 80% au niveau du réseau est normale. Au niveau de la parcelle, elle est d'environ 60 % ; et est inhérente au mode d'irrigation à la parcelle pratiqué par les agriculteurs.

Concernant la réponse aux autres aspects.

(Cf. Voir réponse du ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, P. 102)